

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 202

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Samia SERHANI pouvoir à Michèle GRAS
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification de la délibération n°41 du 16 juillet 2020 instaurant la CCSPL -
Erreur dans la nomination d'un des trois membres des associations locales

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 23/12/21
ID : 059-215903923-20211214-D_202_2021-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1413-1 relatif à la Commission consultative des services locaux (CCSPL) et plus précisément la désignation de ses membres élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à la nomination des représentants d'associations locales.
- L.1411-3 relatif à l'avis préalable de la CCSPL à la décision d'Assemblée délibérante se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local.
- R.1411-1 à R.1411-8 relatifs à la désignation des membres de ladite commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la délibération n°41 du 16 juillet 2020 ayant institué la CCSPL, désigné ses membres au scrutin de liste de la représentation proportionnelle selon la méthode du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et nommé les représentants des trois associations locales,

Vu la délibération n°103 du 28 juin 2021 relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la CCSPL,

Considérant que par la délibération n°41 du 16 juillet 2020 susvisée, les représentants des trois associations locales suivants ont été nommés :

- ✓ Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV)
- ✓ UFC Que Choisir
- ✓ **FO**

Considérant que suite à la convocation annuelle de la CCSPL dans le cadre de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge le 10 novembre 2021, le représentant du Syndicat FO a été invité à y participer.

Mais considérant que suite à cette invitation, le représentant du syndicat FO a informé le secrétariat de la CCSPL qu'il y avait une erreur dans la nomination, qu'aurait dû être nommée l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) en lieu et place du syndicat FO.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** de l'erreur dans la nomination d'un des représentants des trois associations locales siégeant au sein de la CCSPL.

- **Rectifie** cette erreur en nommant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) en lieu et place du syndicat Force Ouvrière (FO).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

